Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20261015-2026_10_04-DE

N° 2026.10.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN (absente de 21h à 21h50), Maire**
Mmes DETOT, EVEN, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LONCLE, PICOUT et RENOUARD.
MM. BEAUNE, BOURGET (arrivé à 20h15), CAILLÈRE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, RICHARD et VALLARINO.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mme LEVAVASSEUR (donne procuration à Mme LEROY), M. MICHEL (donne procuration à Mme COTIN)**

--- ===0=== ---

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 2026.03.03 du 21 mars 2026 délégant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 23 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Madame le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'elle a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose les dossiers suivants :

- Réparation tracteur Fendt : Bretagri pour 1 223,84 € T.T.C.
- Compresseur à air : Bretagri pour 679,56 € T.T.C.
- Tondeuse à batterie PELLENC : Bernard Motoculture : 1 850,00 € T.T.C.
- Implants de repérages/ filets de buts terrain de football + drapeaux : AVS pour 801,24 € T.T.C.
- Peintures diverses pour la Journée Citoyenne : Comptoir Seigneurie pour 775,81 € T.T.C.
- Taille des haies bocagères : ETAR Environnement pour 1 344,00 € T.T.C.
- Remplacement pompe fioul sur bruleur de l'Eglise : Gaz Dépannage pour 939,00 € T.T.C.
- Nettoyage des vitres de l'école, garderie, logements sociaux et salle de sport pour 1 286,40 € T.T.C.

Entendu cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.